

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 015-1183/16/BM

■ Approbation d'une convention de prestations entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la SAEM Agora

MET 16/2409/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue en 2015 amender la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et compléter le dispositif législatif afférent à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 a confirmé la création de cette dernière au 1er janvier 2016, et a fixé son siège social au 58, boulevard Charles-Livon dans le 7ème arrondissement sur le site du Pharo.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a lancé des travaux pour disposer d'un hémicycle pouvant accueillir les 240 élus de la Métropole.

Le Conseil de la Métropole s'est réuni au Centre des Congrès du Pharo ainsi qu'au Parc Chanot à Marseille.

Il a été proposé que l'Assemblée se déplace sur les autres territoires de la Métropole.

Ainsi il a été convenu que le conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 se tienne sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile au centre de Congrès Agora situé dans la zone économique des Paluds à Aubagne.

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

Afin de rembourser les frais afférents à la tenue de ce Conseil il est proposé de conclure une convention avec la SAEM Agora.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de prestations ci-annexée, conclue avec la SAEM Agora.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN